

REVYSION®

AMM n°2210798

Fongicide fruits à pépins, fruits à noyau



FICHE D'IDENTITÉ

Composition	méfentrifluconazole 75g/L
Formulation	suspension concentrée (concentré fluidifiable) (SC)
Température de stockage recommandée	-5°C à 40°C
Densité	1.05
pH	env. 4,5 - 6,5 (20 °C)
Délai avant rentrée	48h
Code UFI	ATW9-Q3YR-J00J-15DQ
Classement	Attention H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.  SGH07  SGH09

DESCRIPTION DU PRODUIT

REVYSION est un fongicide pour lutter contre la tavelure, l'oïdium et la stemphyliose des fruits à pépins, l'oïdium des pêchers et abricotiers et les monilioses des pêchers, abricotiers, pruniers et cerisiers.

USAGES AUTORISÉS

BASF ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées dans le tableau ci-dessous et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation à d'autres usages tels que prévus par le catalogue des usages en vigueur.

Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultable à l'adresse : <https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/start/screen/mrls>

Cultures de plein champ	Cibles (Traitement des Parties Aériennes)	Dose maximum autorisée (dose recommandée)	Nb d'applic. - Intervalle mini entre applic.	Stade d'applic.	DAR	ZNT aqua	DSPPR ⁽¹⁾	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/21)
Agrumes (Oranger, citronnier, pamplemoussier, mandarinier, clémentinier, limettier et kumquat)	- Maladies des feuilles et fruits (alternariose et grasse)	2 L/ha	2 /an 10 j	BBCH 31 à BBCH 85	14 j	20 m	10 m	Emploi possible *****
Cassissier, myrtillier, groseillier(s), sureau noir, mûrier, airelle, eglantier-cynhorodon et azerolier	- Maladies du feuillage **** - Oïdium ****	1,5 L/ha	3/an/culture 7 j	BBCH 19 à BBCH 89	1 j	5 m	3 m	Emploi possible *****
Cerisier	- Moniliose(s) et pourritures grises - Anthracnose **** - Coryneum et polystigma ****	1,8 L/ha	2 /an/culture 7 j	Entre BBCH 55 et 89	3 j	20 m	10 m	Emploi possible *****

Fruits à coque (amandier, châtaignier, noisetier, noyer et pistachier)	- Maladies du feuillage ****	2 L/ha	2 /an/culture 7 j	BBCH 19 à BBCH 79	28 j	20 m	10 m	Emploi possible *****
Kaki	- Maladies du feuillage ****	2 L/ha	2 /an 7 j	BBCH 55 à BBCH 85	28 j	20 m	10 m	Emploi possible *****
Olivier	- Maladies du feuillage (œil de Paon)	2 L/ha	2/an 10 j	BBCH 15 à BBCH 85	21 j	20 m	10 m	Emploi possible *****
Pêcher, abricotier et nectarinier	- Oïdium(s), - Moniliose(s) - Coryneum et polystigma **** - Rouille(s) **** - Tavelure(s) ****	1,8 L/ha	2/an/culture 7 j	Entre BBCH 55 et 89	3 j	20 m	10 m	Emploi possible *****
Pommier, poirier, cognassier, nashi, pommette et nèfle	- Tavelure(s), - Oïdium(s), - Stemphyliose : uniquement dans le cadre d'une lutte conjointe contre tavelure et oïdium, - Maladies de conservation (parasite de blessure) efficacité montrée sur <i>Alternaria</i> sp. ***	2 L/ha (LWA : 1,3 L/10000 m² sans dépasser la dose totale de 2 L/ha)*	2 /an/culture 7 j	Entre BBCH 53 et 85	28 j	20 m	10 m	Emploi possible *****
Prunier	- Moniliose(s)	1,8 L/ha	2 /an/culture 7 j	Entre BBCH 55 et 89	3 j	20 m	10 m	Emploi possible *****

Colza uniquement	- Phoma	1,5 L/ha**	Phoma : 2 /an - Autres maladies : 1/an - Sans dépasser 2 applications maximum par an et par culture	1 application entre BBCH 13 et 19 suivie d'une application entre BBCH 31 et 55	F (BBCH 55)	5 m	3 m	Emploi possible *****
---------------------	---------	------------	--	--	-------------------	-----	-----	-----------------------------

* Dose d'application par surface de haie foliaire (LWA) – se reporter au paragraphe Conditions d'emploi – ARBRES FRUITIERS A PEPINS.

** Phoma : à l'automne, fractionnement possible en 2 applications à 0,75 L/ha entre BBCH 13 et 19, respecter un délai minimum de 14 jours entre chaque application.

*** Cet usage intègre l'usage revendiqué Pommier*Trt Part.Aer.*alternariose.

**** Pour les usages mineurs dont l'autorisation de mise sur le marché a été accordée dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité.

Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

(1) Protection des personnes présentes et des résidents :

Pour les usages sur fruits à pépins, cerisier, prunier et pêcher-abricotier respecter une distance d'au moins 10 mètres entre le dernier rang traité et :

- l'espace fréquenté les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages fruits à pépins, cerisier, prunier et pêcher - abricotier.

SPa1 Pour éviter le développement de résistances de la tavelure à la mefentrifluconazole, il conviendra de limiter le nombre d'applications de ce produit à 2 applications maximum par cycle cultural sur fruits à pépins.

Pour les usages sur crucifères oléagineuses et pomme de terre, respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages crucifères oléagineuses.

CONDITION D'EMPLOI

ARBRES FRUITIERS A PEPINS (pommier, poirier, cognassier, nashi, pommelte et nèfle)

REVYSION s'intègre dans tout programme de lutte contre la tavelure, l'oïdium et la stemphyliose. Le nombre total d'applications de REVYSION ne doit pas excéder 2 par an. Il est recommandé de pratiquer une alternance des modes d'action. (2 par/an donc forcément pas plus de 2 consécutives).

REVYSION s'utilise classiquement à la dose de 2 L/ha.

REVYSION est également utilisable selon une dose exprimée en surface de haie foliaire (Leaf Wall Area).

Au vu des informations disponibles à ce jour, sur la **variété Gala (ou clone de Gala)**, dans le cas d'une application de REVYSION en association avec du captane ou suivi d'une application de captane, des symptômes de

phytotoxicité peuvent être observés sur feuille. Aussi, et dans l'attente de plus de données, nous déconseillons l'emploi de captane associé avec REVYSION ou consécutivement à REVYSION.

Tavelure : REVYSION sera appliqué en préventif et **en mélange** avec un produit anti-tavelure à mode d'action différent pour la gestion des modes d'action et ainsi prévenir l'apparition de souches résistantes. Exceptionnellement, l'utilisation en stop est possible dans le délai de 48h maximum après le début de la pluie contaminatrice.

Dans le cas où REVYSION est suivi de l'application d'un produit à mode d'action différent, respecter un intervalle de 5 à 10 jours ; l'intervalle minimum de 5 jours étant préférable dans les situations de risque élevé, de précipitations importantes ou de développement rapide de la végétation.

Dans le cas où REVYSION est suivi d'une seconde application de REVYSION, respecter un intervalle minimum de 7 jours entre 2 applications ; et de 10 jours maximum selon le produit associé et le niveau de risque, de précipitations et de développement de la végétation.

Oïdium : REVYSION sera appliqué en préventif. L'intervalle entre 2 applications est de l'ordre de 10 à 14 jours, l'intervalle minimum de 10 jours étant préférable dans les situations de forte pression maladie, de précipitations importantes ou de développement rapide de la végétation.

Stemphyliose (poiriers) : REVYSION sera appliqué en préventif. L'intervalle entre 2 applications est de l'ordre de 7 à 10 jours, l'intervalle minimum de 7 jours étant préférable dans les situations de forte pression maladie, de précipitations importantes ou de développement rapide de la végétation.

Qu'est-ce que le LWA ?

Il s'applique aux cultures conduites en mur foliaire.

Le LWA (Leaf Wall Area) ou « mur de surface foliaire » correspond à la surface de végétation de la parcelle à traiter. Il est calculé à partir de 2 paramètres :

- la hauteur de végétation à traiter
- la distance entre rangs

Formule de calcul : $LWA (m^2/ha) =$

$2 \times \text{hauteur de végétation à traiter (m)} \times 10\,000 \text{ m}^2 / \text{distance entre rangs (m)}.$

- La dose LWA est une dose qui évolue avec la surface de végétation à traiter.
- ATTENTION, il ne faut toutefois pas dépasser la dose maximale autorisée (dose au sol).
- Vous trouverez ci-dessous des tableaux de conversion de la dose LWA en dose par Ha au sol, à partir des 2 paramètres hauteur de végétation à traiter et distance entre rangs.
- Si vous souhaitez mettre en œuvre la dose LWA, votre appareil de traitement doit être parfaitement étalonné (la hauteur de végétation à traiter notamment).
- Utilisez les volumes de bouillie habituels, adaptés à votre appareil de traitement.

Dose d'emploi recommandée (dose LWA en L/m² de végétation) : 1,3 L/10 000 m² LWA.

Dose maximum à ne pas dépasser (dose au sol en L/ha) : 2 L/ha.

Avec une dose de 1,3 L/10 000 m² LWA, la dose maximum de 2 L/ha est atteinte pour une surface de végétation à traiter supérieure ou égale à 15 300 m².

Tableau de conversion de la dose LWA (L/10000 m² de végétation) en dose au sol (L/ha) pour REVYSION sur FRUITS A PEPINS :

Conversion en DOSE/HA		hauteur de végétation traitée (m)					
		1,5	2	2,5	3	3,5	4
distance entre rangs (m)	3	1,3 L/ha	1,73 L/ha	2 L/ha ⁽¹⁾	2 L/ha ⁽¹⁾	2 L/ha ⁽¹⁾	2 L/ha ⁽¹⁾
	3,5	1,12 L/ha	1,49 L/ha	1,86 L/ha	2 L/ha ⁽¹⁾	2 L/ha ⁽¹⁾	2 L/ha ⁽¹⁾
	4	0,98 L/ha	1,3 L/ha	1,63 L/ha	1,95 L/ha	2 L/ha ⁽¹⁾	2 L/ha ⁽¹⁾
	4,5	0,87 L/ha	1,16 L/ha	1,44 L/ha	1,73 L/ha	2 L/ha ⁽¹⁾	2 L/ha ⁽¹⁾
	5	0,78 L/ha	1,04 L/ha	1,3 L/ha	1,56 L/ha	1,82 L/ha	2 L/ha ⁽¹⁾

⁽¹⁾ situations avec LWA > 15 300 m². Dans ces situations, l'efficacité de REVYSION peut potentiellement être impactée : il est recommandé soit de réduire la cadence d'application, soit de l'associer avec un partenaire efficace sur la maladie visée.

ARBRES FRUITIERS A NOYAU (cerisier, pêcher, abricotier, prunier)

Sur fruits à noyau, Revysion s'utilise à la dose de 1,8 L/ha.

Oïdium (pêcher, abricotier, nectarinier) : Revysion s'intègre dans tout programme de lutte contre l'oïdium. Le nombre total d'applications de Revysion en verger de pêchers, abricotiers, nectariniers ne doit pas excéder 2 par an. Il est préférable d'appliquer Revysion de façon non consécutive et de pratiquer une alternance stricte des modes d'action fongicide dans le programme. L'intervalle entre l'application de Revysion et celle d'un produit à mode d'action différent est de l'ordre de 10 à 14 jours, le minimum étant préférable dans les situations de forte pression maladie, de précipitations importantes ou de développement rapide de la végétation.

Monilioses : Revysion s'intègre dans tout programme de lutte contre les monilioses. Le nombre total d'applications de Revysion ne doit pas excéder 2 par an et par culture en respectant le délai avant récolte de 3 jours. Il est recommandé d'appliquer Revysion de façon non consécutive et de pratiquer une alternance stricte des modes d'action fongicide dans le programme.

Anthraxose (cerisier) : Revysion s'intègre dans tout programme de lutte contre l'antraxose. Le nombre total d'applications de Revysion ne doit pas excéder 2 par an et par culture en respectant le délai avant récolte de 3 jours. Il est recommandé d'appliquer Revysion de façon non consécutive et de pratiquer une alternance stricte des modes d'action fongicide dans le programme. Cette usage est autorisés dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

Coryneum et polystigma (cerisier, pêcher, abricotier) : Revysion s'intègre dans tout programme de lutte contre la criblure à Coryneum. Le nombre total d'applications de Revysion ne doit pas excéder 2 par an et par culture en respectant le délai avant récolte de 3 jours. Il est recommandé d'appliquer Revysion de façon non consécutive et de pratiquer une alternance stricte des modes d'action fongicide dans le programme. Cet usage est autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

Rouilles et tavelures (pêcher, abricotier) : Le nombre total d'applications de Revysion ne doit pas excéder 2 par an et par culture en respectant le délai avant récolte de 3 jours. Il est recommandé d'appliquer Revysion de façon non consécutive et de pratiquer une alternance stricte des modes d'action fongicide dans le programme. Cet usage est autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

OLIVIER

Maladies des feuilles : Revysion s'intègre dans tout programme de lutte contre l'alternariose et grasse. Revysion s'utilise classiquement à la dose de 2 L/ha. Revysion peut s'utiliser sur olivier pour lutter contre les maladies des feuilles dans la limite de 2 applications maximum par an.

AGRUMES (oranger, citronnier, pamplemoussier, mandarinier, clémentinier, limettier et kumquat)

Maladie des feuilles et des fruits : Revysion s'utilise classiquement à la dose de 2 L/ha. Revysion peut s'utiliser sur agrumes pour lutter contre les maladie des feuilles et des fruits (*Alternaria* sp. et *Mycosphaerella citri*) dans la limite de 2 applications maximum par an.

CASSISSIER (cassissier, myrtillier, groseilliers, sureau noir, mûrier, airelle, eglantier-cynhorodon et azerolier)

Oïdium : Revysion est à appliquer en préventif. L'intervalle entre 2 applications est de l'ordre de 10 à 14 jours, l'intervalle minimum de 10 jours étant préférable dans les situations de forte pression maladie, de précipitations importantes ou de développement rapide de la végétation. Le nombre total d'applications de Revysion ne doit pas excéder 3 par an et par culture en respectant le délai avant récolte d'un jour. Cet usage est autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

Maladies du feuillage : Revysion est à appliquer en préventif dans un programme de lutte contre l'antraxose, les rouilles et la septoriose. L'intervalle entre 2 applications est de l'ordre de 10 à 14 jours, l'intervalle minimum de 10 jours étant préférable dans les situations de forte pression maladie, de précipitations importantes ou de développement rapide de la végétation. Le nombre total d'applications de Revysion ne doit pas excéder 3 par an et

par culture en respectant le délai avant récolte d'un jour. Cet usage est autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

FRUITS A COQUE (amandier, châtaignier, noisetier, noyer et pistachier)

Maladies du feuillage : Revysion est à appliquer en préventif dans un programme de lutte contre les maladies du feuillage. L'intervalle entre 2 applications est de l'ordre de 7 à 10 jours, l'intervalle minimum de 7 jours étant préférable dans les situations de forte pression maladie, de précipitations importantes ou de développement rapide de la végétation. Le nombre total d'applications de Revysion ne doit pas excéder 2 par an et par culture en respectant le délai avant récolte de 28 jours. Cet usage est autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

KAKI

Maladies du feuillage : Revysion est à appliquer en préventif dans un programme de lutte contre les maladies du feuillage. L'intervalle entre 2 applications est de l'ordre de 7 à 10 jours, l'intervalle minimum de 7 jours étant préférable dans les situations de forte pression maladie, de précipitations importantes ou de développement rapide de la végétation. Le nombre total d'applications de Revysion ne doit pas excéder 2 par an et par culture en respectant le délai avant récolte de 28 jours. Cet usage est autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture

COLZA

Nous ne recommandons pas l'emploi de REVYSION en cultures de pomme de terre et de colza.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

L'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en oeuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles. Le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Caractéristiques des EPI		PROTECTION DE L'OPERATEUR PENDANT LES PHASES DE :						Protection du travailleur
		Préparation / Mélange / Chargement	APPLICATION AVEC :				Nettoyage	
			Pulvérisateur à rampe,		Pulvérisateur , pneumatique ou atomiseur;			
			tracteur avec cabine fermée	tracteur sans cabine	tracteur avec cabine fermée	tracteur sans cabine		
Gants en nitrile NFEN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)		✓ Réutilisables	✓ À usage unique si intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. les porter et stocker uniquement à l'extérieur de la cabine	✓ À usage unique si intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation	✓ À usage unique. si intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. les porter et stocker uniquement à l'extérieur de la cabine	✓ À usage unique si intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.	✓ Réutilisables	✓ Réutilisables en cas de contact avec la culture traitée
EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1		✓ EPI vestimentaire + EPI partiel ou combinaison de protection cat. III type 4 (selon le niveau de protection recommandé pendant l'application)	✓	✓	✓		✓ EPI vestimentaire + EPI partiel ou combinaison de protection cat. III type 4 (selon le niveau de protection recommandé pendant l'application)	✓
EPI Partiel blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)								
Combinaison de protection chimique catégorie III type 3 ou 4						✓ Type 4 avec capuche		
Lunettes ou Écran Facial certifiés EN 166 (CE, sigle3)		✓						

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

MODE D'ACTION

méfentrifluconazole

nom d'usage REVYSOL, inhibe la 14 a-déméthylase (CYP 51), enzyme indispensable au fonctionnement de la voie de biosynthèse d'un des constituants majeurs des membranes fongiques : l'ergostérol. Le méfentrifluconazole perturbe la formation des parois cellulaires. La résultante est une altération de l'élongation des hyphes mycéliens déjà formés au sein des tissus végétaux (activité curative) qui entraîne la mort du champignon. Le méfentrifluconazole présente un large spectre d'action et la molécule est véhiculée à l'intérieur de la plante de façon systémique (systémie locale et acropétale). Il appartient au groupe 3 [C14-demethylase in sterol biosynthesis] de la classification FRAC.

CONDITION D'APPLICATION

- Pour suivre l'évolution du (ou des) pathogènes sur votre secteur, reportez-vous au Bulletin de Santé du Végétal, ou à tout autre dispositif d'information sur les pressions parasitaires mis en œuvre au niveau de votre région et réalisez un suivi régulier de vos parcelles.

- Une bonne qualité de la pulvérisation (répartition homogène de la bouillie) et des conditions météorologiques optimales au moment de l'application (température < 25 °C et hygrométrie > 70 %) participent à la réussite du traitement.
- Veiller à utiliser une dose adaptée au contexte de la parcelle (sensibilité variétale, date de semis, météo, pression parasitaire, stratégie de traitement). La dose appliquée doit apporter une quantité suffisante de mefentrifluconazole afin de prévenir le développement des résistances.

COMPATIBILITÉ

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur.

Sur Gala (ou clone de Gala), ne pas associer REVYSION à toutes spécialités contenant du captane. (Le traitement suivant devra lui aussi être exempt de captane).

RÉSISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de la même préparation ou de préparation à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants.

Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi de la préparation (dose, nombre d'application, cadence et séquence des traitements). Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation.

En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation. De ce fait, BASF décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

PRÉPARATION DE LA BOUILLIE

Remplir la cuve aux $\frac{3}{4}$ du volume d'eau nécessaire. Mettre l'agitation en marche et bien agiter le bidon avant de verser la quantité nécessaire.

Ensuite compléter avec de l'eau jusqu'au volume final.

Après l'utilisation du produit : rincer le bidon manuellement 3 fois à l'eau claire en l'agitant et en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur, ou rincer pendant au moins 30 secondes avec le rince-bidon du bac incorporateur. (Réemploi des bidons interdit. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique).

Laisser l'agitateur en fonctionnement pendant le trajet et jusqu'à la fin de la pulvérisation.

NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR

A la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Avertissements et Précautions générales d'emploi

Remarques générales concernant tous les produits

Avertissements :

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine, animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consulter <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Usages, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et/ou www.agro.basf.fr et/ou www.phytostimdata.com.

Avant toute utilisation, lire l'étiquette. Respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés, sur l'emballage : ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé.

Sur ces bases, conduisez la culture et les traitements selon les bonnes pratiques agricoles, en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

BASF rappelle que toute utilisation pour un usage non autorisé et non conforme à nos préconisations est interdite.

BASF garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'Autorisation de Mise en Marché délivrée par les Autorités compétentes françaises.

NB : Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

Précautions générales d'emploi

PAR RAPPORT A LA QUALITÉ DU PRODUIT

Pendant le stockage

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, sous clef, dans le local spécifiquement prévu à cet effet. Local ventilé, frais, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux. Vérifier sur l'emballage les températures de stockage propres au produit.

Conserver hors de la portée des enfants.

NUMERO D'URGENCE

En cas d'incident ou d'accident, appeler le 01 49 64 57 33

Fiche de données de sécurité disponible sur www.basf-agro.fr ou www.quickfds.com

Pour tous renseignements complémentaires :

0 800 100 299 Service & appel gratuits

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS: UTILISER LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRECAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ETIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT

PAR RAPPORT AUX MELANGES

Extrait de l'Avis aux opérateurs responsables de la mise sur le marché, aux distributeurs et aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques" (J.O n° 221 du 21 septembre 2002). "Un mélange de produits phytopharmaceutiques consiste à associer, dans le cadre des pulvérisations, plusieurs spécialités phytopharmaceutiques. La technique des mélanges est mise en œuvre sur le terrain pour des considérations techniques (lutte simultanée contre plusieurs organismes nuisibles pouvant être présents concomitamment, recherche de réduction des doses, stratégie de gestion des résistances) ou économiques (réduction et optimisation du nombre de passages).

Selon l'arrêté du 07 avril 2010 modifié par l'arrêté du 12 juin 2015 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L.253-1 du code rural, tous les mélanges sont possibles **sauf ceux qui doivent faire l'objet d'une évaluation préalable** :

Les mélanges sont interdits **si l'un des produits** :



- porte le pictogramme SGH06 (mentions de danger associées H300, H301, H310, H311, H330 et H331)
- est classé avec une des mentions de danger suivantes : H340, H350, H350i, H360(FD, F, D, Fd, Df), H370 ou H372.

Les mélanges sont interdits **si les deux produits** :

- **ont chacun** une des mentions de danger suivantes :

	H341, H351, H371	H373	H361d, H361fd, H361f, H362
H341, H351, H371			
H373			
H361d, 361fd, H361f, H362			

Sont toujours interdits :

- Les mélanges comprenant au moins un produit de classe 4 pour les risques aquatiques ou terrestres dont la ZNT est de 100 m ou plus.
- Les mélanges entre un produit à base de pyréthri-noïde et un produit à base de triazole ou imidazolines en période de floraison ou au cours de périodes de production d'exsudats. Il faut d'abord traiter avec la spécialité à base de pyréthri-noïdes puis avec la triazole ou l'imidazole en respectant un délai de 24 heures entre les deux applications. Le produit de la famille des pyréthri-noïdes est obligatoirement appliqué en premier.

Pour tout mélange, il est conseillé d'effectuer un test préalable à petite échelle.

Dans le cas où d'autres préparations seraient associées au produit initial (insecticides, acaricides, fertilisants foliaires, correcteurs de carences, fongicides destinés à contrôler d'autres maladies, herbicides, etc...), tenir compte des caractéristiques propres à chacune des spécialités. Vérifier que l'époque d'intervention convient bien aux différentes spécialités (seuil de po-pulation ou stade du ravageur, du pathogène, de la culture etc.). De même, pour les condi-tions d'application.

Généralement, respecter l'ordre habituel d'introduction des spécialités dans la bouillie :

WG puis WP puis CS puis SC puis SE, puis EC puis EW, puis SL (adjuvant en dernier),
sauf si spécificités propres indiquée sur l'étiquette.

PAR RAPPORT À LA CULTURE

Utiliser les doses recommandées.

Traiter sur une culture en bon état de végétation, conduite dans de bonnes conditions correspondant à la variété choisie.

Avertissements et précautions générales d'emploi

Éviter l'entraînement du produit sur les cultures avoisinantes en ne traitant que par temps calme, sans vent, et à température adéquate.

PAR RAPPORT À L'UTILISATEUR

- Pendant toutes les **phases d'utilisation du produit**, respecter la réglementation en vigueur. Porter les Équipements de Protection Individuels (EPIs) requis. Ils sont systématiquement listés sur l'étiquette du ou des produits utilisés.
- Ne pas respirer les vapeurs lors de la préparation de la bouillie, ni le brouillard de pulvérisation.
- Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ne pas téléphoner pendant l'utilisation.
- Après application : nettoyer très soigneusement et rincer le pulvérisateur aussitôt après le traitement selon la réglementation en vigueur. Puis, changer de vêtements et prendre une douche.
- **Délai de rentrée** : Sauf dispositions prévues par les décisions d'autorisation de mise en marché visées à l'article L. 253-1 du code rural, le délai de rentrée minimal est de 6 heures et, en cas d'application en milieu fermé, de 8 heures. Il est porté à 24h après toute application de produit comportant une mention de danger : H318 - H315 - H319 et à 48 heures pour ceux comportant une mention de danger H317 - H334 - H340 - H341 - H350 - H350i - H351 - H360F -H360D - H360FD - H360Fd - H360Df - H361f - H361d - H361fd et H362.
- En cas de malaise ou d'intoxication, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

PAR RAPPORT À L'ENVIRONNEMENT

Préparation de la bouillie

Bien agiter le bidon avant de verser progressivement le produit dans le bac incorporateur ou la cuve du pulvérisateur remplie au 3/4, en maintenant l'agitation (sauf produits stipulés "sans agitation"). Dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, rincer 3 fois les emballages ou utiliser le rince-bidon du bac incorporateur et verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.

S'il s'agit d'une formulation de type poudre ou granulés, verser le produit progressivement dans la cuve de manière à ce que ce dernier se dilue correctement dans l'eau.

Après toute application, il est indispensable de nettoyer très soigneusement le circuit du pulvérisateur afin d'éviter tout relargage ultérieur.

Conditions d'emploi

- Des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter l'entraînement des produits hors de la parcelle ou de la zone traitée.
- Ne pas traiter si le vent a un degré d'intensité > 3 sur l'échelle de Beaufort (19 km/h).
- Respecter l'ensemble des zones non traitées (aquatiques, terrestres, DSPPR)
- Élimination des eaux de rinçage du pulvérisateur et des fonds de cuve : se référer à la réglementation en vigueur.

Emballages vides : leur réutilisation est interdite.

Éliminer les emballages vides et les EPI via des collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ou autre service de collecte spécifique.

**BASF Agricultural Solutions France SAS - 21 Chemin de la Sauvegarde
69134 ECULLY Cedex - Tel 04 72 32 45 45**

N° d'agrément : 6900059-Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels

LES BONNS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ

 ► N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.	 ► Protégez votre santé et celle de votre entourage.	 ► Surveillez les conditions météorologiques.
 ► Protégez les points d'eau.	 ► Protégez les pollinisateurs.	 ► Préservez la faune sauvage.



 D'INFOS SUR [HTTPS://PHYTEIS.FR/PHYTOPRATIQUE/](https://phyteis.fr/phytopratique/) : FLASHEZ-MOI 